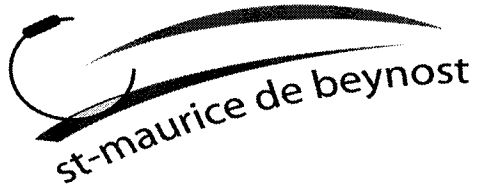


Mise en ligne le : - 4 NOV. 2024



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-162

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement chemin des Culées Nord

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU France ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Renouvellement branchement eau potable chez Mr TOMA, ADNAN », il faille réglementer la circulation chemin des Culées Nord ;

ARRÊTE :

Article 1: Le chemin des Culées Nord au n°3 sera fermé à la circulation à partir du 09 décembre 2024 pendant toute la durée des travaux soit 2 jours.

Article 2 L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse .



Folio N°:

4505 V04 4

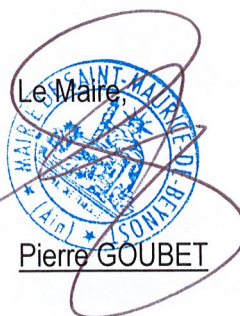
Article 3: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise SUEZ EAU France ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 30 octobre 2024.

Le Maire,

Pierre GOUBET